|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/SC.1/414 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale19 octobre 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports routiers**

**115e session**

Genève, 14 octobre 2020

 Rapport du Groupe de travail des transports routiers
sur sa 115e session

 I. Participation

1. Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) a tenu sa 115e session le 14 octobre 2020, sous la présidence de M. R. Symonenko (Ukraine). Y ont participé les représentants des États membres de la Commission économique pour l’Europe (CEE) ci‑après : Allemagne Andorre, Autriche, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

2. La Commission européenne, EuroMed, le Forum international des transports (FIT‑OCDE) et les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentés : Association des transporteurs routiers internationaux (ASMAP), Conseil des bureaux (CB), In Group, Union internationale des transports routiers (IRU), Chambre de commerce et d’industrie de Moscou, National Association of Automobile and Urban Passenger Transport Enterprises et The Confederation of Organisations in Road Transport Enforcement (CORTE).

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

3. Le Groupe de travail des transports routiers a adopté l’ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/413).

4. Le secrétariat a expliqué que la session actuelle se déroulait sous une forme hybride en raison de la pandémie de COVID-19. Les participants pouvaient assister à la session en personne ou y participer sur une plateforme en ligne, l’interprétation simultanée étant proposée dans les trois langues officielles. En outre, en raison des problèmes de ressources auxquels l’ONU est confrontée et de la réduction de la longueur des séances, qui sont passées de trois à deux heures, la durée de cette session a été considérablement réduite (elle est passée de trois jours à une journée) et une partie de la réunion s’est déroulée en anglais seulement. Le SC.1 s’est dit conscient des circonstances actuelles et a remercié le secrétariat de son appui. Il a néanmoins déploré cette situation et a indiqué qu’il faudrait reporter l’examen de fond de nombreuses questions en raison du manque de temps à la présente session. Le Président du Groupe de travail a demandé au secrétariat de s’assurer que la prochaine session pourra se dérouler dans son intégralité, c’est à dire durer trois journées.

 III. Instruments relatifs aux transports intérieurs
(point 2 de l’ordre du jour)

 A. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

 1. État de l’Accord

5. Le secrétariat a informé le SC.1 de l’état de l’AETR, y compris du souhait du Gouvernement égyptien de voir modifier l’article 14 pour que l’Égypte puisse y adhérer. Le représentant du projet de soutien aux transports du Partenariat euro-méditerranéen a annoncé au SC.1 que le Gouvernement grec faisait le nécessaire pour soumettre une proposition d’amendement à cet effet. Le SC.1 a également été informé qu’Israël envisageait d’adhérer à l’Accord AETR.

 2. Groupe d’experts de l’AETR

6. Le Président et le Secrétaire du groupe d’experts de l’AETR ont présenté au SC.1 des informations actualisées sur les travaux accomplis par le groupe, en particulier ceux qui visent à rapprocher les régimes AETR dans les Parties contractantes membres et non membres de l’Union européenne après la mise en place, le 15 juin 2019, de tachygraphes intelligents dans l’Union européenne.

7. À la dernière session, le SC.1 avait examiné la question du changement de nom de l’Accord AETR, consistant à supprimer l’adjectif « européen », et avait convenu de maintenir cette question à l’ordre du jour de ses sessions à venir. Cette modification serait conforme au fait que cinq pays non européens peuvent actuellement adhérer à l’Accord et s’inscrirait dans le cadre des actions prioritaires du document de stratégie du Comité des transports intérieurs (CTI) (ECE/TRANS/288/Add.2, tableau 1) visant à modifier d’ici à 2025 les instruments juridiques qui présentant des obstacles géographiques ou procéduraux. Faute de temps, le Groupe de travail a été invité à reprendre l’examen de la question à sa prochaine session.

8. Le Groupe de travail a décidé de prolonger le mandat du groupe d’experts jusqu’au 30 juin 2023 et a demandé aux services de conférence de l’ONUG de prévoir les salles de réunion, les services d’interprétation et la traduction des documents nécessaires à la tenue de trois réunions par an.

9. En ce qui concerne le mémorandum d’accord conclu avec le Centre commun de recherche (CCR), qui confère au CCR la responsabilité de la certification racine de l’AETR et de la certification d’interopérabilité pour les Parties contractantes à l’Accord non membres de l’UE, le secrétariat a indiqué au SC.1 qu’une proposition de supplément visant à étendre la validité du mémorandum jusqu’au 31 décembre 2022 avait été examinée avec les responsables de la Commission européenne lors de la dernière réunion du Groupe d’experts de l’AETR.

 B. Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

 1. État de l’Accord

10. Le secrétariat a informé le SC.1 que le Turkménistan avait adhéré à l’AGR, ce qui portait à 38 le nombre total de Parties contractantes.

 2. Amendements à l’Accord

11. À la dernière session, le secrétariat avait attiré l’attention sur l’article 5 de l’AGR relatif aux conditions à remplir pour devenir Partie contractante. Les membres du SC.1 avaient convenus de consulter les autorités de leur pays sur l’opportunité d’ouvrir l’Accord à l’adhésion d’États non membres de la CEE et avaient décidé de revenir sur cette question à la session suivante. Aucun membre du Groupe de travail n’ayant communiqué d’information sur la question, le SC.1 a décidé de reporter sa décision sur ce point à la prochaine session.

 C. Convention relative au contrat de transport international
de marchandises par route (CMR)

 1. État de la Convention

12. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que l’Afghanistan et Oman avaient adhéré à la CMR, ce qui portait à 58 le nombre total des Parties contractantes.

 2. Protocole à la Convention relative au contrat de transport international
de marchandises par route

13. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et l’Ukraine avaient adhéré au Protocole à la CMR, ce qui portait à 45 le nombre total des Parties contractantes.

 3. Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre
de voiture électronique (e-CMR)

14. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que la Norvège, Oman, la Suède, le Royaume-Uni et l’Ukraine avaient adhéré au Protocole e-CMR, ce qui portait à 28 le nombre total des Parties contractantes.

15. À la dernière session, le Groupe de travail avait approuvé une note d’orientation « sans préjudice » concernant les aspects juridiques de l’e-CMR (ECE/TRANS/SC.1/2018/1/Rev.1) et avait demandé au secrétariat de la publier en anglais, en français et en russe sur le site Web du SC.1. Le secrétariat a indiqué que cela avait bien été fait et que la note d’orientation pouvait être consultée sur les sites suivants : <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/main/sc1/eCMR_Brochure_EN.pdf>, <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/main/sc1/eCMR_Brochure_FR.pdf>, et <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/main/sc1/eCMR_Brochure_RU.pdf>.

16. Lors de cette même session, le Groupe de travail a créé un groupe informel d’experts comprenant l’Allemagne, la Fédération de Russie, la Lettonie, la Slovénie, la Turquie, l’IRU et la Commission européenne, qui avait été chargé, sous la présidence de la Slovénie, d’établir un projet de document devant lui être soumis à la présente session. Ce document, devant détailler les travaux de recherche et autres mesures recommandées, avait été demandé par le CTI à sa quatre-vingt-unième session en février 2019. Le président du groupe informel d’experts a donné un aperçu des travaux, du calendrier et des progrès réalisés par le groupe informel à ce jour. Il a également présenté la proposition de table des matières du projet de document (document informel no 1). Le Président a encouragé le groupe informel à faire avancer ses travaux et à soumettre un document officiel au SC.1 pour examen à la prochaine session.

17. La Lettonie a présenté un bref exposé sur son projet pilote e-CMR (que l’on peut également consulter sur le site Web du SC.1). Le SC.1 a invité la Lettonie à faire une présentation plus détaillée à sa prochaine session.

18. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de sa participation à un projet de la Banque islamique de développement visant à promouvoir l’adhésion à la e-CMR et à la mettre en œuvre dans les pays suivants : Afghanistan, Azerbaïdjan, Iran (République islamique d’), Kazakhstan, Kirghizistan, Pakistan, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ouzbékistan. Le SC.1 a demandé qu’un point soit fait sur ce projet à la prochaine session.

 D. Nouveaux instruments juridiques

 Projet d’accord multilatéral mondial relatif au transport régulier international
de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS)

19. À sa dernière session, le Groupe de travail avait repris ses débats en présence de représentants de la Fédération de Russie, de la Suisse et de la Turquie. La Fédération de Russie avait indiqué qu’elle était disposée à accepter le texte proposé pour le paragraphe 3 de l’article 25 dans le document ECE/TRANS/SC.1/2015/3, mais pas la « variante ». Elle avait en outre retiré sa réserve à propos du texte du paragraphe 10 de l’annexe VI. Enfin, la Fédération de Russie avait proposé un texte visant à compléter la partie « Note importante » de la demande d’autorisation figurant à l’annexe I.

20. En outre, le Président avait demandé à la Fédération de Russie, à la Suisse et à la Turquie de collaborer (par exemple dans le cadre de réunions des « amis de la présidence » ou selon d’autres méthodes informelles) pour arrêter définitivement le texte du projet d’accord, et de soumettre la version finale du texte pour adoption à la présente session. En raison du bouleversement de l’organisation habituelle des travaux dû à la pandémie de COVID-19, ces réunions n’ont pas eu lieu au premier semestre de 2020. Le Président, avec l’aide du secrétariat, a invité la Fédération de Russie, la Suisse et la Turquie à une réunion informelle, et fera le point à la prochaine session.

21. La Commission européenne a fait le point sur l’état d’avancement des projets de protocoles à l’Accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (Accord InterBus) (l’un visant à élargir le champ d’application des services internationaux réguliers et l’autre visant à permettre au Maroc d’adhérer à l’accord). Le SC.1 a pris note de ces informations et a invité la Commission européenne à faire le point à la prochaine session.

 E. Résolution d’ensemble sur la facilitation des transports
routiers internationaux (R.E.4)

 Rapport entre l’origine des marchandises et les opérations de transport

22. À la dernière session, la Pologne avait présenté le document ECE/TRANS/SC.1/2019/3, qui contenait une proposition d’amendement visant à réviser la résolution R.E.4 pour y inclure une définition du terme « transport bilatéral » en tant que nouveau sous-point 4.1.9.

23. Le Groupe de travail a demandé à la Fédération de Russie, à la Lettonie, à la Pologne et à la Turquie d’examiner les autres définitions figurant dans les paragraphes 47 et 48 du rapport de la session précédente (ECE/TRANS/SC.1/412) ainsi que de convenir d’une définition à proposer à la présente session dans un document portant la cote ECE/TRANS/SC.1/2019/3/Rev.1. Les membres du SC.1 ont par ailleurs été invités à prendre directement contact avec les représentants de la Pologne pour envisager d’autres formulations.

24. La Pologne a soumis le document informel no 5 en remplacement du document ECE/TRANS/SC.1/2019/3/Rev.1 et a présenté sa proposition. Après le débat, le Président a invité la Pologne, la Fédération de Russie et la Turquie à travailler ensemble pour élaborer une proposition commune ou des propositions distinctes à soumettre à la prochaine session.

 IV. Promotion des nouvelles technologies et de l’innovation
dans le domaine des transports intérieurs
(point 3 de l’ordre du jour)

 Infrastructures routières numériques/intelligentes

25. À la dernière session du SC.1, le Liechtenstein avait déclaré qu’il souhaitait présenter à la présente session un exposé sur la gestion du cycle de vie d’un véhicule à l’aide de la technologie de la chaîne de blocs. Le Groupe de travail a remercié le Liechtenstein de sa brève introduction sur cette question et a demandé que la présentation complète soit reportée à la session suivante.

26. Les autres membres du SC.1 souhaitant faire connaître ou présenter à la session suivante des initiatives relatives à la numérisation des systèmes routiers ou des infrastructures routières dans leur pays ont également été encouragés à prendre contact avec le secrétariat.

 V. Dialogues régionaux, interrégionaux et mondiaux
sur les politiques en matière de transports intérieurs
(point 4 de l’ordre du jour)

 Restrictions quantitatives imposées au transport
international routier de marchandises

27. À la dernière session, la Commission européenne avait indiqué que les taxes de transit que les transporteurs turcs payaient en Bulgarie, en Grèce et en Roumanie étaient compatibles avec l’union douanière entre l’Union européenne et la Turquie. Le représentant de l’Autriche s’était référé à la décision C629/16 de la Cour de justice européenne, selon laquelle le système des quotas bilatéraux était conforme à l’union douanière entre l’Union européenne et la Turquie. Le Groupe de travail a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour de la présente session, afin que la Turquie et la Commission européenne puissent communiquer des informations à jour sur toute nouvelle analyse de la question si elles le souhaitaient.

28. Faute de temps, le SC.1 n’a pas pu examiner ce point et a décidé de le maintenir à l’ordre du jour de la prochaine session pour que la Turquie et la Commission européenne puissent communiquer des informations actualisées si elles le souhaitaient.

 VI. Promotion d’une connectivité et d’une mobilité
durables dans les transports intérieurs
régionaux et interrégionaux
(point 5 de l’ordre du jour)

 A. Infrastructures routières sûres et durables

 1. Inspections et audits de sécurité routière

29. À la dernière session, le SC.1 avait décidé d’inscrire la question générale de la sécurité et de la durabilité des infrastructures routières à l’ordre du jour de ses futures sessions (ECE/TRANS/SC.1/412, par. 25).

30. Faute de temps, le Groupe de travail a décidé de reporter l’examen de la question à sa prochaine session. Les membres du SC.1 souhaitant proposer des questions pour examen à la prochaine session ont également été invités à contacter le secrétariat.

 2. Effets des changements climatiques sur les transports intérieurs
et adaptation à ces changements

31. Le Secrétaire du groupe d’experts chargé d’évaluer les effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et l’adaptation à ces changements (anciennement groupe d’experts chargé d’étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l’adaptation à ces changements) de la CEE a fait le point sur les travaux du groupe, qui analyse les incidences des changements climatiques sur les principales infrastructures de transport dans la région de la CEE. Le Groupe de travail a accueilli l’information avec intérêt et a demandé qu’étant donné la pertinence du sujet pour ses travaux ce point soit maintenu à l’ordre du jour, afin que le Secrétaire du groupe d’experts puisse le tenir informé à l’avenir.

32. À la dernière session, les membres du Groupe de travail avaient été incités à communiquer au secrétariat des fichiers de formes (c’est-à-dire une projection de type EPSG 3857 et au moins un champ contenant le numéro des routes E) relatifs aux routes E de leurs pays, qui pourraient être utilisés pour établir une carte actualisée de ces routes. Le représentant de l’Allemagne a également proposé que le secrétariat se procure les fichiers de formes relatifs aux routes E à partir de la base de données du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Le secrétariat a indiqué qu’il n’avait toujours pas reçu les fichiers de formes malgré les rappels, et a renouvelé sa demande auprès des membres du SC.1. S’agissant des fichiers de forme de la base de données du RTE-T, le secrétariat s’est adressé au Conseiller régional des transports de la CEE. Le secrétariat suivra cette question et fera le point à la prochaine session.

 3. Évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport

33. Le Secrétaire du groupe d’experts de l’évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport a communiqué des informations actualisées sur les travaux du groupe, qui ont consisté à dégager des modèles, méthodes, outils et bonnes pratiques permettant d’évaluer, de calculer et d’analyser les coûts de construction des infrastructures pour tous les modes de transport intérieurs (transports routiers, ferroviaires et fluviaux et gares intermodales). À la dernière session, les membres du SC.1 avaient été invités à présenter leurs observations sur une enquête. La date limite de communication des observations a été prolongée jusqu’en janvier 2021. Le Groupe de travail a accueilli l’information avec intérêt et a demandé que ce point soit maintenu à l’ordre du jour afin que le Secrétaire du groupe d’experts puisse fournir périodiquement des informations, compte tenu de la pertinence du sujet pour les travaux du SC.1.

 B. Projet d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

34. Le Directeur du projet TEM a présenté un exposé décrivant les progrès tangibles accomplis dans l’exécution du projet TEM depuis la dernière session. L’exposé a également porté sur les domaines de synergie et les possibilités de collaboration entre le Groupe de travail et le groupe chargé du projet TEM. Sur ce dernier point, les membres du SC.1 ont été invités à participer à l’atelier sur les stratégies de gestion de l’utilisation des routes, la taxation des usagers, la sécurité routière, les convois exceptionnels, la connectivité et la mobilité, qui sera organisé par le Directeur du projet TEM au printemps 2021.

 VII. Facilitation du transport routier international
(point 6 de l’ordre du jour)

 Carte internationale d’assurance automobile (carte verte)

35. La Secrétaire générale du Conseil des bureaux a présenté un rapport (ECE/TRANS/SC.1/2020/1) et a informé le Groupe de travail des dernières évolutions en ce qui concerne le système de la carte verte, notamment de la possibilité de disposer de la carte verte dans une version PDF, qui serait enregistrée sur les appareils électroniques. Le SC.1 a invité le Conseil des bureaux à présenter une proposition à ce sujet lors de la prochaine session s’il le souhaitait.

 VIII. Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1
(point 7 de l’ordre du jour)

36. En 2016, l’Allemagne et la Belgique avaient soumis une proposition de modification du mandat et du Règlement intérieur du SC.1 (documents informels nos 3 et 4 (2016)). À la dernière session, le Groupe de travail avait repris les discussions qui avaient été reportées auparavant. L’Allemagne avait modéré le débat en se fondant sur le document informel no 4 (2019).

37. Comme l’a demandé le Groupe de travail, l’Allemagne a soumis le document ECE/TRANS/SC.1/2020/2 avec les changements proposés et l’a présenté. Faute de temps, le SC.1 a décidé de reporter l’examen de la question à sa prochaine session.

 IX. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail (point 8 de l’ordre du jour)

 A. Délégations nationales

38. En raison du manque de temps, le Groupe de travail a demandé aux délégations nationales de reporter leurs présentations sur ce point à la prochaine session.

 B. Organisations internationales

39. En raison du manque de temps, le Groupe de travail a demandé aux représentants des organisations internationales de reporter leurs présentations sur ce point à la prochaine session.

 C. Activités d’organes de la Commission économique
pour l’Europe (CEE) et d’autres organismes de l’ONU

40. Le Groupe de travail a été informé des résultats des sessions du CTI et de ses organes subsidiaires intéressant ses travaux.

41. Le Secrétaire adjoint du CTI a donné une vue d’ensemble de la mise en œuvre de la stratégie du Comité jusqu’en 2030 (document informel no 6). Le Groupe de travail a appuyé le plan proposé et les tâches spécifiques qu’il lui sont assignées. Le secrétariat a résumé les travaux menés par le SC.1 jusque-là concernant les tâches 5.6, 5.14 et 5.16.

42. Compte tenu des synergies croissantes entre les travaux du SC.1 et ceux du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) et du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le Groupe de travail a invité les Secrétaires du WP.1 et du WP.29 à assister à la présente session et à présenter un aperçu des questions soulevées lors des dernières sessions, qui présentent un intérêt pour le SC.1. Le Secrétaire du WP.1 a informé le SC.1 des évolutions récentes en matière de véhicules automatisés, comme les amendements à la Convention sur la circulation routière de 1968.

43. Le Secrétaire du WP.29 a présenté des informations actualisées sur l’état d’avancement du document-cadre sur la sécurité des véhicules automatisés et sur les travaux du groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (y compris la cybersécurité) (WP.29/GRVA).

44. Le secrétariat du WP.29 a également communiqué des informations sur la mise à jour de son document d’orientation sur les systèmes de transport intelligents (STI) (décision 18 du CTI, document informel no 10/Rev.6). Le document a déjà été révisé et son premier projet peut être consulté à l’adresse suivante : <https://docs.google.com/document/d/1-tIgg7XLAaax0t-WuiMrdU8WFxH3eOO6/edit> afin que les groupes de travail fassent des observations et apportent des contributions supplémentaires (les modifications au texte original sont indiquées en gras). Le Président du SC.1 a invité tous les représentants du Groupe de travail à consulter le projet de document et à communiquer leurs observations en ligne avant le 6 novembre 2020.

45. Le Groupe de travail a invité les secrétaires du WP.1 et du Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5) à faire le point sur leurs travaux lors de la prochaine session, notamment s’agissant du document du WP.5 intitulé « Point sur la résilience du secteur des transports intérieurs face aux pandémies et aux situations d’urgence d’ampleur internationale ».

 X. Questions diverses (point 9 de l’ordre du jour)

46. Le secrétariat a présenté un exposé sur un projet de covoiturage et de partage de véhicules axé sur les pays d’Asie centrale, qui est mené actuellement. Le Groupe de travail a accordé son soutien de principe au projet et aux lignes directrices du projet (document informel no 3 (en anglais) et document informel no 4 (en russe)), et a invité le secrétariat à faire le point à la prochaine session.

 XI. Date de la prochaine session (point 10 de l’ordre du jour)

47. Le Groupe de travail a été informé qu’il était prévu que sa prochaine session se tienne du 13 au 15 octobre 2021. Pour des raisons logistiques, les dates pourraient être déplacées à la seconde moitié d’octobre 2021. Si tel est le cas, le secrétariat en informera les membres du SC.1 par courrier électronique. La date limite de soumission des documents officiels a été fixée au 30 juillet 2021.

 XII. Élection du Bureau (point 11 de l’ordre du jour)

48. Le Groupe de travail a désigné les membres de son Bureau pour la période allant d’octobre 2021 à octobre 2023. M. Roman Symonenko (Ukraine) a été réélu à la présidence et M. Krzysztof Lewczak (Pologne) à la vice-présidence. Mme Annija Novikova (Lettonie) a été élue à la vice-présidence. Conformément à l’article 12 du mandat du SC.1, les membres du bureau « entrent en fonctions au début de la session de l’année suivant l’élection ».

 XIII. Adoption du rapport (point 12 de l’ordre du jour)

49. Le Groupe de travail a adopté le rapport de la session.